

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-07

## EXTENSION DU RESEAU DE TELEPHONIE MOBILE EN TARN-ET-GARONNE EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT

Par délibération du 23 janvier 2006, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution du marché relatif à la phase I de l'extension du réseau de téléphonie mobile en Tarn-et-Garonne dont le programme d'intervention prévisionnel se décline en 2 phases et dont la réalisation de la phase I est sous maîtrise d'ouvrage du département. Elle nécessite l'implantation de 7 pylônes dans 12 communes et dont la construction a été confiée à la SEMATEG qui assure une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Sur ces 7 pylônes, 6 ont déjà été construits et mis en service. Ils permettent de desservir 11 communes : Bourg de Visa, Saint Nazaire de Valentane, Castelsagrat, Saint Clair, Saint Paul d'Espis, Gasques, Touffailles, Fauroux, Brassac, Castelsagrat, Valeilles, Saint Beauzeil et il reste à couvrir la commune de Belbèze en construisant un pylône spécifique.

Dans le cadre de la construction de ce dernier site, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2006 a décidé d'attribuer le marché selon les conditions ci-après définies :

<i>LOT</i>	<i>NATURE DES TRAVAUX</i>	<i>ATTRIBUTAIRE</i>	<i>OFFRE DE BASE (H.T)</i>
Unique	Terrassement VRD Travaux Infrastructure DOE	CAMUSAT (32)	101 237,00 €

Ainsi, le montant du marché s'élève à 101 237,00 € H.T., soit 121 079,45 € T.T.C.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, le cas échéant :

- dire que l'exécution des travaux sera confiée à l'entreprise proposée par la Commission d'Appel d'Offres,
- m'autoriser à signer le marché correspondant et autoriser, à cette même fin, le Président de la SEMATEG agissant en qualité de mandataire.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 novembre 2006**

CP 06/11-07

**EXTENSION DU RESEAU DE TELEPHONIE MOBILE  
EN TARN-ET-GARONNE  
EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du 23 janvier 2006 de la Commission Permanente approuvant les modalités de dévolution du marché relatif à la phase I de l'extension du réseau de téléphonie mobile en Tarn-et-Garonne,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2006,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le marché à intervenir avec la société CAMUSAT d'un montant de 121 079,45 €TTC, pour l'exécution des travaux permettant de desservir en téléphonie mobile la commune de Belvèze ;
- Autorise, à cette même fin, le Président de la SEMATEG agissant en qualité de mandataire à signer le présent marché.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,